

avec SNUEP



Les règles
du mouvement
intra-académique p. 2

Mesures de carte scolaire
(MCS)
**Mouvement Carrément
Saccagé** p. 2-3

**Formulation
des vœux** p. 4-5-6

Situations particulières
p. 7

Calendrier
du mouvement, des réunions
et permanences p. 8

Encart

Les barèmes du mouvement
intra-académique pour
l'académie de Lille p. 1

Les groupes de communes p. 2

Les zones de remplacement p. 3

Les établissements APV
et ECLAIR p. 4

De Charybde en ECLAIR

Telle l'araignée qui tisse patiemment sa toile, le ministère de l'Education nationale est en train d'agrèger les éléments qui pourraient mettre fin à nos statuts :

- **des centaines de postes aux concours** seront pour la deuxième année consécutive **non pourvus** par manque de candidats (et l'on comprend les étudiants qui se détournent de nos professions!).

- La pénurie ainsi créée, qui s'ajoute à celle provoquée par l'application du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, amène les rectorats à utiliser hors discipline des titulaires (près de 300 dans l'académie), à recruter des étudiants, des non titulaires auxquels on refuse le concours par ailleurs, à proposer des postes d'enseignants aux fonctionnaires d'autres ministères, etc. **Les concours**, jusqu'ici fondements de la Fonction Publique, **deviendront-ils** dans un avenir proche un mode de recrutement parmi d'autres, voire une **voie d'accès exceptionnelle ?**

- Ensuite, le ministère et les rectorats s'arrangent pour que les mouvements inter et intra-académique fassent beaucoup de déçus : certains échoueront aux portes de l'académie en raison de **capacités d'accueil inférieures aux besoins réels**, d'autres deviendront remplaçants / TZR par défaut, suite aux suppressions de postes accumulées année après année et au blocage de supports pour accueillir les stagiaires. Il sera alors tentant de contourner des règles de mutations perçues comme un système injuste.

- L'instauration successive de dispositifs pédagogiquement inefficaces, mais ô combien indispensables à ceux qui veulent déréglementer, entre alors en jeu ! Les **postes ECLAIR** ont été proposés aux personnels l'an dernier. Reposant sur le **recrutement local**, par les chefs d'établissement devenus seuls décideurs, avec une « lettre de mission » individuelle à la clé, le bilan a été désastreux (un tiers des postes pourvus, essentiellement à Lille ou à proximité). Le ministère a donc décidé, précipitamment, de faire inscrire les supports vacants à la « Bourse Interministérielle de l'Emploi Public », offrant à n'importe quel fonctionnaire d'Etat, de l'Hospitalière ou de la Territoriale, la possibilité d'être recruté pour un contrat donnant vocation à titularisation. Et la boucle est bouclée ! Enfin presque...

- Dernière trouvaille : **ne plus considérer le dernier arrivé dans un établissement comme... le dernier arrivé !** C'est déjà le cas en STI depuis la mise en place l'an dernier de la « réforme », le rectorat se réservant le droit de choisir l'enseignant qui partira en mesure de carte scolaire, selon les « nécessités de service ». Cette règle, ou plutôt cette absence de règle, devrait être appliquée à l'ensemble des personnels des ECLAIR, qu'ils soient nouveaux ou anciens recrutés : est-ce ainsi que l'Etat entend créer la cohésion, la solidarité nécessaires entre les personnels d'établissements difficiles en les mettant en concurrence et en faisant peser sur leur tête, tous les ans, une épée de Damoclès ?

Le SNES, le SNEP et le SNUEP, syndicats de la FSU, défendent un tout autre projet pour l'Education prioritaire en particulier et l'Education nationale en général, un projet exigeant et respectueux des personnels comme des élèves.

Rejoignez-nous dans notre combat !

Les règles du mouvement intra-académique 2012

La saisie des vœux

Pour tous : du 19 mars 9h au 2 avril 23h59

Pour les PEGC :

<https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Pour les personnels des autres corps :

SIAM via IPROF

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Attention! Les collègues désirant un poste comme ATER doivent participer au mouvement intra et ne demander que des postes en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

Néanmoins le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>) :

- un vœu sur un établissement précis (7 chiffres et une lettre) : attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).

- un vœu dit « large » pour un poste en établissement : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)⁽¹⁾, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (APV compris).

- un vœu sur une zone de remplacement (7 chiffres et 1 lettre)⁽¹⁾. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée. (voir p. 6).

Parallèlement a lieu un mouvement spécifique pour des postes liés aux compétences requises (classes européennes, SPEA, certains BTS, postes en établissements ECLAIR...). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature au DPE et à l'IPR de la discipline⁽²⁾ pour le 2 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

⁽¹⁾ voir encart

⁽²⁾ Ainsi qu'aux chefs d'établissement concernés pour les postes en établissement ECLAIR

Attention !

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

Conseils pratiques :

1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

2) Formulaire de confirmation :

- Demandez-le au chef d'établissement, renvoyez-le obligatoirement avec les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir ces pièces tous les ans.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, GRETA, IUFM... ou sa ZR).
- Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour nous avec copie des pièces justificatives.

3) Fiche syndicale : elle se trouve dans le supplément spécial mutation intra 2012 de l'US et est téléchargeable sur le site national. N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux.

Mesures de cart Mouvement Carr

Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) seront encore nombreuses cette année.

L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique de non renouvellement d'un fonctionnaire sur 2 en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Si la quotité horaire peut évoluer à la marge, il est par contre impératif que l'établissement soit porté à la connaissance de l'enseignant au plus tard en mars, car le collègue peut le refuser s'il est hors commune (décret de 1950), mais son poste sera alors supprimé et il devra participer au mouvement en tant que MCS.

A noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc prétendre l'ignorer!

La circulaire rectorale précisant les règles de désignation des personnels concernés reprend les principes suivants :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

2) En cas d'égalité entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants :

- l'échelon
- la situation familiale

Le rectorat ne souhaite pas préciser ce qu'il entend par situation familiale, estimant que cela sera examiné au cas par cas.

△ Une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement.

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Les personnels des autres corps doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en

e scolaire(MCS) ément Saccagé

retraite...), vœu déclencheur des bonifications et qui ne doit pas forcément être le premier vœu.

Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est possible de passer outre le vœu département: Douai (59) est plus proche d'Hénin- Beaumont (62) que de Maubeuge (59)!).

Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » pour bénéficier en plus des points d'agrégé).

- vœu ZR qui doit absolument être exprimé après le vœu « académie » sous peine d'être considéré comme un vœu de mutation volontaire.

Ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre ».

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, resteront prioritaires à vie pour

retrouver l'ancien établissement ou sa commune (voire le département s'ils ont été nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation).

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème !

REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 20 juin. Le groupe de travail est prévu le 22 juin. En 2011, elles ont été rares : l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié.

MCS et reconnaissance de la situation des personnels handicapés

Le rectorat de Lille a acté le fait qu'un personnel recruté au titre du handicap ne peut pas subir de mesure de carte scolaire. Cette disposition est élargie à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La circulaire 2012 précise donc que « les bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront, dans la mesure des besoins dans la discipline, exclus des mesures de carte scolaire ».

Si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue dans cette situation devra néanmoins retrouver un autre poste.

MCS : halte à l'arbitraire !

La circulaire précise dans la liste des critères de détermination de la personne étant en mesure de carte qu'« il peut être dérogé à ces critères pour des nécessités de service, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme STI2D. Les enseignants formés, et donc personnels ressources dans l'établissement pourront être sortis du champ des mesures de carte scolaire. »

Ceci est inadmissible, car non seulement cela déroge aux règles et à l'équité qui doit exister entre tous les collègues en introduisant des critères spécifiques aux enseignants STI, mais cela repose aussi sur le fait du prince ; en effet, le nombre de jours de formation est insuffisant pour que tous les collègues de l'académie puissent y participer dès cette année. Ainsi, le choix de l'administration d'envoyer tel ou tel collègue en formation a des répercussions bien plus importantes qu'une simple adaptation à une réforme que nous contestons !

ECLAIR : déréglementation accélérée

A compter du 1^{er} septembre 2012, tous les postes des établissements ECLAIR deviendront postes spécifiques, qu'ils soient obtenus dans le cadre du mouvement « normal » ou spécifique, déjà occupés (même depuis longtemps) ou pas: un moyen de pression supplémentaire pour les chefs d'établissement sur les équipes, il n'y aura plus de premier ou dernier arrivé, n'importe quel prof pourra être désigné en cas de suppression de poste, comme en STI! Ou comment rendre encore plus difficile la vie dans ces établissements difficiles!



Formulation des vœux : quelles stratégies ?



Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Fin mars, vous trouverez sur notre site internet www.lille.snes.edu la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistants (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 30 avril, au rectorat, DPE - service des affectations (fax : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s.

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou APV).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de Béthune collèges uniquement" vous pri-

vent des points de rapprochement de conjoint (50.2) et d'enfants (75 par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 125,2 points en indiquant "collège P.Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 pts stagiaires sur le vœu de votre choix ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans toute l'académie.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le ré-

Les bonifications familiales

Il faut pouvoir justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1^{er} septembre 2011 ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 1.1.12 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au plus tard le 1^{er} septembre 2012 (à justifier au plus tard au début du mois de mai 2012) ou soit inscrit à Pôle Emploi après en avoir exercé une. Pour les pacsés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les pacsés récents (depuis le 1/1/2011 au 1/9/2011), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2011) soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif (facture...). Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).

CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE DE LILLE: nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la probabilité d'être affecté-e en ZR

seau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé-e.

Les agrégés dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font, par exemple le vœu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul vœu, des points en plus sur les 4 lycées de cette commune.

Les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer par un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

Mutations simultanées : attention aux pièges !

Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de « dégrader » l'affectation d'un collègue.

Entrants dans l'académie : tous TZR ?

Lille accueille 1355 TZR (baisse de plus de 250 TZR entre la rentrée 2010 et la rentrée 2011), dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette fonction que leur situation se dégrade d'année en année (élargissement des zones rendant possible l'affectation dans toute l'académie, utilisation hors discipline sans respecter le volontariat, difficultés à toucher les indemnités, pressions locales ...). Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes (on comprend l'intérêt, pour

Bonification « canada dry » pour les agrégés : l'illusion du lycée... sans le lycée !

En attribuant 500 pts aux agrégés en 2009, et 300 pts en 2011, pour leur permettre d'aller en lycée, **le rectorat a démontré son ignorance du terrain et des effets désastreux de sa politique éducative** : on peut donner un million de points à des collègues, mais quand il n'y a pas de postes ou même lorsque l'on en supprime en masse (comme cela sera le cas en lycée cette année avec un solde de - 117), cela ne sert strictement à rien, sauf à susciter un espoir qui rendra encore plus amer le résultat négatif.

Par ailleurs, les milliers de suppressions depuis 1998 n'incitent pas à bouger : quand on n'est plus le dernier arrivé dans un établissement, prend-on le risque de demander une mutation pour devenir une cible potentielle dès l'année suivante ?

De fait, cette bonification a été très peu utilisée et a servi avant tout à des agrégés déjà en lycée qui ont pu ainsi choisir leur lycée. Les chiffres parlent d'eux mêmes : sur 64 agrégés affectés en lycée, 44 venaient déjà de lycée. Les chiffres montrent aussi que la bonification induit en erreur les agrégés entrant dans l'académie et surpris par cette manne (l'académie de Lille offre en effet la plus grosse bonification agrégés) : ils se contentent plus que les autres de ne formuler que des vœux précis, ce qui les amène à partir davantage en extension (31 sont dans ce cas, soit plus de 16 % de l'ensemble des extensions, alors qu'ils représentent 8,7 % des demandeurs).

Pourquoi continuer à refuser la publication du projet de mouvement par le rectorat ?

Nous sommes en échec pédagogique avec le rectorat qui va renouveler son « opération de com' » pour la 4ème fois cette année, malgré l'incompréhension (pourquoi avoir mis en ligne un projet dont on savait pertinemment qu'il comportait des erreurs ?), les déceptions d'une affectation confirmée ou d'un changement de dernière minute, et pour 100 % des candidats, un stress décuplé pendant cette période d'attente.

L'objectif est évidemment de retourner les personnels contre les syndicats pour, à terme, supprimer les commissions et affecter arbitrairement. Mais nos collègues n'ont pas été dupes, et loin de remettre en cause l'action des élus des personnels, ils nous ont au contraire davantage sollicité qu'à l'ordinaire, nous recevons beaucoup plus de coups de fil (et d'adhésions !) depuis 3 ans. Nous ne remercierons pas pour autant le rectorat et nous lui demandons solennellement de tirer les leçons de son échec, dans l'intérêt des personnels et le respect des règles collectives.

Pas de postes ? Pas de mutations !

Le taux global de satisfaction est de 54.9 %, taux qui tombe à moins de 25,7 % si l'on ne prend en compte que les participants volontaires. La faute aux suppressions de postes et aux blocages de postes pour accueillir les stagiaires.

Les propositions du SNES-FSU pour satisfaire les personnels : renoncer à la mise sur le terrain à temps plein des stagiaires, renoncer à la réforme du lycée, y maintenir les postes, et même y créer des postes supplémentaires pour diminuer les effectifs par classe et offrir la diversité d'enseignements nécessaire pour une Education nationale ambitieuse, faire aussi de l'éducation prioritaire une véritable priorité pour rendre attractifs les établissements par leurs conditions d'enseignement.

le rectorat, de fusionner des zones!) Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce vœu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR.

Procédure d'extension

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement, sur les postes restants. Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème, à qui on va attri-

buer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les vœux précis, même avec des barèmes inférieurs ! L'extension se fait à partir de la partie fixe du barème (échelon + ancienneté), complété le cas échéant par les points liés :

- au rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant
- au handicap (1 000 points)
- à la sortie d'APV.

Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le vœu 0599911L qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

Stagiaires et 50 points :

Suite à nos demandes répétées, le rectorat a accepté que les stagiaires puissent mettre leurs 50 points sur le voeu de leur choix. Cela permettra ainsi aux stagiaires d'avoir une stratégie conforme à leurs souhaits : commencer par des voeux assez précis pour terminer sur des voeux plus larges, ce qui n'était pas possible avant puisque pour pouvoir utiliser au mieux les 50 points, il était nécessaire de faire un premier voeu suffisamment large pour toucher le plus d'établissements possible.

Poste spécifique ECLAIR

Le dispositif « ambition réussite » / RAR est mort, vive les « ECLAIR » (Écoles, Collèges et lycées pour l'Ambition, la Rénovation et la Réussite) ?

ECLAIR, C'est le nouveau nom donné à ce qui devrait à terme regrouper tous les dispositifs d'Éducation prioritaire. La première phase ECLAIR en juin 2011 a cependant été un échec retentissant (1/3 seulement des postes pourvus, quasiment uniquement sur Lille et alentours), le ministère a donc bricolé à la hâte un mouvement national qui permet à n'importe quel fonctionnaire volontaire d'y être affecté hors barème... Si ces postes trouvent preneurs (on peut en dou-

ter!), c'est une brèche dans le statut qui s'ouvre : le dossier de candidature à un poste de préfet des études ou d'enseignant en ECLAIR doit être envoyé au chef d'établissement dont l'avis est déterminant pour le recrutement, sans doute même prépondérant par rapport à celui des inspecteurs; les personnels recevront une lettre de mission, sorte de contrat local alors que nous sommes sous statut national! L'on peut douter que le dispositif permettra de pérenniser des équipes: les candidats y verront davantage un moyen de contourner le concours ou le barème pour entrer dans l'académie qu'un investissement dans la lutte contre l'échec scolaire! Cerise sur la gâteau: si à l'issue du mouvement spécifique national, des postes en ECLAIR devaient rester vacants (ce qui ne sera sans doute pas le cas sur Lille mais probablement vrai dans l'Avesnois...), le rectorat réinjecterait les postes dans le mouvement « normal » (comprendre « au barème »), regarderait qui arriverait et déciderait si cela convient ou non, en fonction de l'avis toujours du chef d'établissement et du corps d'inspection. Nous sommes évidemment opposés à cela (il y aurait un fichier « personnels fragiles », « personnels aptes aux ECLAIRS » et « personnels inconnus qu'on peut mettre en ECLAIR dans le doute » ... !!!), mais le rectorat fait la sourde oreille et continue son monologue social...

Les collègues qui désirent postuler sur un poste en ECLAIR doivent le faire entre le 27 février 12 h et le 20 mars 12 h sur SIAM et envoyer au plus

le 2 avril une lettre de motivation au chef d'établissement pour solliciter un entretien. Attention : si un candidat est retenu pour un poste ECLAIR, sa candidature pour le mouvement intra est automatiquement annulée.



TZR : mouvement intra académique

TZR : de plus en plus difficile

Après une augmentation du nombre de TZR à la rentrée 2010 avec plus de 1600 TZR, la rentrée 2011 fut une catastrophe avec seulement 1355 TZR dans toute l'académie. La situation est extrêmement tendue dans bon nombre de disciplines cette année : il est quasi impossible de se faire remplacer par un titulaire de la discipline en maths (discipline pour laquelle ce sont

essentiellement des TZR de sciences physiques ou de physique appliquée qui font les remplacements), en histoire géographie (où de nombreux contractuels sont embauchés pour les remplacements), en technologie (où le rectorat continue d'affecter des collègues de STI), en écogestion (où des classes sont restées sans enseignant pendant presque un mois), ...

Bonification TZR / Etablissement de rattachement

L'an dernier, suite à la fusion des zones de remplacement qui sont passées de 14 à 6, le rectorat avait accordé une bonification de 150 points portant sur tous les voeux sauf les voeux ZR. Cette année, cette bonification a disparu. Les TZR ne bénéficient plus que d'une bonification de 40 points par année d'ancienneté de TZR (sans plafonnement, à condition d'être TZR dans l'académie de Lille, les TZR qui entrent dans l'académie en sont exclus).

Phase d'ajustement et établissement de rattachement

La phase d'ajustement a été supprimée par le rectorat l'an dernier contre l'avis unanime des organisations syndicales. **Les TZR n'ont donc plus de voeux de préférence à faire.** Ils seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir pris l'avis des élus du personnel.

L'établissement de rattachement administratif sera prononcé en même temps que l'affectation en zone de remplacement. La désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement en fonction des voeux formulés. **Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 20 mai.** Pour les changements d'établissement de rattachement, le rectorat l'an dernier a compté le nombre de TZR déjà rattachés dans un établissement, éventuellement le nombre de TZR de la même discipline dans l'établissement avant d'accepter ou non le changement de rattachement. Pour pouvoir appuyer vos demandes, renvoyez nous vos demandes avec des éléments pouvant éventuellement appuyer cette demande de changement.

Les situations particulières

Mouvement spécifique (autre qu'ECLAIR)

Les postes spécifiques (série L-Arts, sections euro, certains BTS, etc.) sont à demander précisément en premier rang; il faut accompagner le vœu internet d'un dossier papier* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site : www.lille.snes.edu). Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 7 mai. Si vous êtes retenu-e, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

L'avis de l'inspection est déterminant.

** Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer pour le 2 avril au DPE, service des affectations (rectorat).*

Après un congé parental

Après plus de 6 mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous

avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2012. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire ! Vous aurez 150 points sur vœux larges et vœux larges restrictifs (tous les collèges ou tous les lycées d'une commune, d'un groupe de communes). Le SNES-FSU demande que les collègues dans cette situation soient traités comme des mesures de carte scolaire.

Après un CLD et retour après PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez 1000 points sur les vœux géographiques larges et larges restrictifs (tous les collèges ou tous les lycées d'un groupe de communes). C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie. Attention, les vœux communes n'ouvrent pas droit à cette bonification

Même si vous sortez de CLD ou de réadaptation, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin

conseil du recteur. Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie.

Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé.

Attention : les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 2 avril. Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 20 rue St Jacques - BP 709 (tél. : 03 20 15 62 06). Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler. Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.

Reconversion ou affectation hors discipline ? Jeu de dupes et confusion des genres

Les plans de reconversion disparaissent presque tous : les collègues de STI pouvant postuler en technologie, le plan de reconversion s'est arrêté l'an dernier. Pour la documentation, le rectorat cherche une solution, car le dispositif qui devait être mis en place cette année a échoué à cause de Lille III qui en a refusé l'application. Pour plus d'information, contacter la permanence le lundi après-midi.

Cette année encore, les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique auront 1000 points sur l'ensemble de leurs vœux. Le SNES réclamait que cette bonification soit limitée à des vœux « groupes de communes » pour ne pas déséquilibrer le mouvement, ce que le rectorat a refusé.

Dans le même temps, les affectations « sauvages » hors disciplines se sont encore une fois multipliées dans l'académie de Lille pour des dizaines de collègues non volontaires. De STI vers technologie, lettres modernes vers lettres classiques, physique appliquée vers mathématiques... pour une quotité de 8h pour les certifiés et de 7h pour les agrégés – soit moins de la moitié du temps de service. Ceci fait suite à une condamnation du rectorat de Lille, le Tribunal administratif jugeant qu'une affectation hors discipline sur un mi-temps – ce qui se pratiquait jusque là - ne correspondait pas au décret de 1950, lequel autorise ce procédé sur une fraction « accessoire » du service.

Le rectorat est condamné de plus en plus souvent pour ces affectations illégales. Il a pourtant opté pour la récidive. La note de service mutations accorde des points aux collègues affectés dans une autre matière que leur discipline de recrutement pour moins de la moitié de leur service (+ 50 points la première année, puis + 100 points quel que soit le nombre d'années) et même entre 300 et 450 points pour ceux qui feraient volontairement l'intégralité de leur service dans une autre matière pendant 2 ou 3 ans dans le but d'obtenir un poste... dans leur discipline de recrutement (l'exercice hors discipline ne valant pas reconversion) ! C'est évidemment un leurre pour les collègues : le rectorat espère trouver plus de volontaires à 18 h en faisant miroiter une possible affectation dans un futur plus ou moins proche. Mais s'il n'y a pas de poste, il n'y a pas de poste, quel que soit le nombre de points. Et surtout : si un collègue se porte volontaire une fois, il sera très difficile pour lui de changer d'avis les années suivantes si l'affectation ne lui plaît plus ou s'il la juge trop éloignée, car le tribunal administratif ne comprendra pas ce revirement. Attention à ne pas se faire bernier !!!

Cette année encore les collègues de STI pourront candidater pour un poste en technologie et ce de manière définitive tout comme les collègues de physique appliquée qui pourront candidater en sciences physiques, quoique le nombre de postes vacants y soit très faible.

FPMA, Paritarisme, CAPA ... Késako ?

Tous les 3 ans, les personnels sont appelés à élire des « commissaires paritaires », enseignants, CPE et COPSYS comme vous, qui continuent à exercer leur activité professionnelle (c'est au moins le cas du SNES-FSU qui fait ce choix pour rester en phase avec la profession, cela explique sans doute qu'il soit majoritaire depuis des années (voir tableau)).

Leurs missions ? Ces élus sont convoqués plusieurs fois par an en CAPA (Commissions Admi-

nistratives Paritaires Académiques) pour différentes opérations de gestion de carrière (avancement d'échelon, attribution de congés formation, de la hors classe, mutations, contestation de note administrative...) ou en FPMA (Formations Paritaires Mixtes Académiques) quand il s'agit des mutations. Ils siègent à parité avec l'administration, qu'ils interrogent et interpellent pour faire respecter dans la transparence les règles définies préalablement. Auparavant, ils auront étudié l'ensemble des

dossiers et situations et pas seulement ceux de nos syndiqués (une erreur pour un non syndiqué pouvant avoir des répercussions pour un syndiqué). Ils diffuseront ensuite l'information individuelle aux syndiqués après une dernière vérification, car si le SNES-FSU de Lille répond à tous les personnels qui le sollicitent, il n'utilisera pas les cotisations des syndiqués pour envoyer des courriers à ceux qui ne lui ont rien demandé.

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES FSU	SGEN CFDT	SNALC CSEN	CFT	SE UNSA	SUD
certifiés	11	2	3		2	1
agrégés	6	1	3		0	0
Ce-Cpe	4	1		1	2	0
Deio-Copsy	3	1				1
PEGC	2	0	0		1	
	26	5	6	1	5	2

Calendrier mouvement intra-académique	Pour tous
Dépôt des dossiers médicaux et sociaux	date limite le 2 avril
Saisie des vœux	du 19 mars 9h au 2 avril 23h59
Retour des formulaires de confirmation	10 avril
GT dossiers médicaux/RQTH	19 avril
GT postes spécifiques	7 mai
GT vérification des barèmes	PEGC : 18 avril / Autres catégories : 10 - 11 mai
Affectations	PEGC : 18 avril / Autres catégories : 8 - 11 - 12 juin
Révision d'affectation	22 juin

Planning des réunions mutations

Jour	Heure	Etablissement	Commune	Public
Lundi 19 mars	18 h	Lycée P. Duez	Cambrai	Tous
Lundi 19 mars	17 h 30	Lycée Léonard de Vinci	Calais	Tous
Mardi 20 mars	18 h	Lycée Lavezzari	Berck	Tous
Mercredi 21 mars	14 h 30	SNES, 209 rue Nationale	Lille	Tous
Jeudi 22 mars	18 h	Lycée de l'Europe	Dunkerque	Tous
Jeudi 22 mars	18 h	Lycée Carnot	Arras	Tous
Vendredi 23 mars	18 h	Lycée P. Forest	Maubeuge	Tous
Lundi 26 mars	18 h	Lycée Mariette	Boulogne	Tous
Mardi 27 mars	18 h	Lycée Corot	Douai	Tous
Mercredi 28 mars	14 h 30	SNES, 209 rue Nationale	Lille	Tous

Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne, Michaël Colin et Clothilde Dozier pour le SNES

Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu.

En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

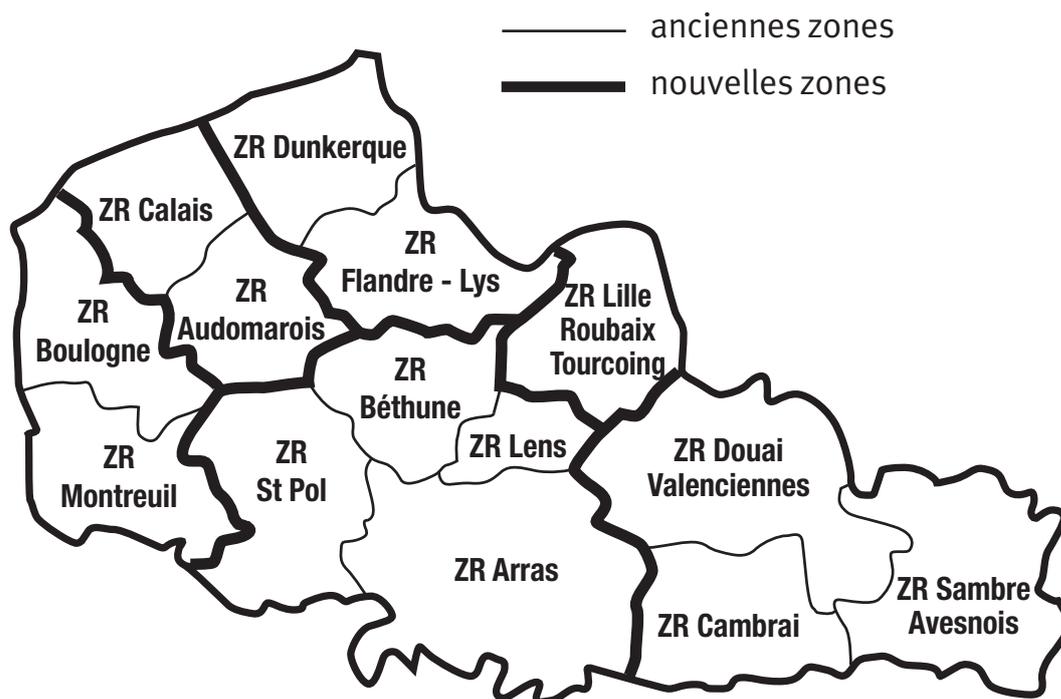
Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 30 août 2011 ou reclassement au 1 ^{er} septembre 2011 ; minimum 21 points)
	10 pts par année plus 25 tous les 4 ans	Tous
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4),
T.Z.R. (déjà dans l'académie)	40 pts par an	Points rétroactifs valables sur tous les vœux hors ZR.
Sortie d'APV	100 pts pour 5 ans } 160 pts pour 8 ans }	Vœux «établissements précis».
	150 pts pour 5 ans } 240 pts pour 8 ans et plus }	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges (y compris vœux larges précisant lycées et collèges) Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).
Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2012)	1 ou 2 ans: 30 pts } 3 ans: 60 pts } 4 ans: 90 pts } 5 ans: 150 pts } 7 ans: 210 pts } 8 ans et plus: 240 pts }	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges Bonification accordée suite à une sortie involontaire (M.C.S) d'un établissement APV après un exercice effectif et continu dans le même établissement APV.
	+ 100 pour 5 - 6 - 7 ans } + 160 pour 8 ans et plus }	Vœux «établissements précis»
Stagiaire enseignant Ex contractuel ou stagiaire CPE ex AED fonction publique reclassé	100 pts	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges 1 ^{er} vœu (non cumulable avec les 50 pts stagiaires. La bonification de 100 pts doit avoir été attribuée à l'inter).
Agrégé	300 pts	Sur vœu lycée (valables pour les enseignants de disciplines enseignées en lycée et en collège)
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune, département et académie (cf. page 3), "Z.R".
Rapprochement de conjoints (date de prise en compte de la situation familiale: 01/09/2011 ; grossesse constatée au 1/01/2012; situation professionnelle 1/09/2012) (cf. p. 4)	50,2 pts + 75pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). Le 1 ^{er} vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005. (enfant de 20 ans maximum au 1.09.2012)
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	50 pts + 75 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 ^{er} vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	125 pts + 75 pts/enfant à partir du 2 ^{ème}	Vœux géographiques: "tout poste de la commune" ou plus larges (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant) (enfant de 18 ans maximum au 1 ^{er} sept. 2012)
Bonification stagiaire	50 pts	Un seul vœu au choix (sont aussi concernés les stagiaires 2009 2010 et 2010 2011 qui ne l'ont pas encore utilisée, dernière année pour les 2009 2010).
Reconversion suite à un dispositif de reconversion académique ou réussite à un concours dans une discipline considérée comme déficitaire	1000 pts	Tous vœux (cf. page 7)
Réintégration après congé parental de + 6 mois	150 pts	Vœu large, et vœux larges restrictifs. Le SNES - FSU demande que ces situations soient traitées comme des mesures de carte
Retour de CLD +PACD	1000 pts	Sur vœux groupe de communes (même restreints à un type d'établissement).
Affectation hors discipline	Bonification variable selon qu'elle est imposée sur moins de la moitié du service (50 à 100 pts) ou que vous êtes volontaire à temps plein (300 à 450 pts selon l'ancienneté, voir page 7)	
Poste spécifique référent ou préfet des études en établissement éclair	150 pts	Sur tous les vœux après une stabilité de 5 ans.

Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

NORD			
Depuis 2005, la commune de Lille (059 350) ne fait plus partie d'aucun groupe de communes		SOMAIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
Lille nord-ouest : 059951		MARCHIENNES	1 Clg
LA MADELEINE	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	ORCHIES	1 Clg, 1 Segpa
LAMBERSART	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	Denain : 059961	
MONS-EN-BAROEUL	2 Clg, 1 Segpa	DENAIN	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
MARCOQ-EN-BAROEUL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	LOURCHES	1 Clg
St ANDRE	1 LP, 1 Clg	ESCAUDAIN	1 Clg
MARQUETTE	1 Clg	DOUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
PERENCHIES	1 Clg, 1 Segpa	BOUCHAIN	1 Clg, 1 Segpa
Lille sud-ouest : 059952		Valenciennes : 059962	
LOOS	1 LP, 2 Clg, 1 ER, 1 Segpa	VALENCIENNES	4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa
HAUBOURDIN	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa	ANZIN	1 LP, 2 Clg
WAVRIN	1 Clg	MARLY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
LA BASSEE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	St SAULVE	1 Clg
Lille sud : 059953		AULNOY-LEZ-VAL.	1 Clg, 1 Segpa
RONCHIN	2 Clg, 2 Segpa	PETITE FORET	1 Clg
FACHES-THUMESNIL	2 Clg	BEUVRAGES	1 Clg, 1 Segpa
WATTIGNIES	2 Clg, 1 Segpa	TRITH-ST-LEGER	1 LP, 1 Clg
SECLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	RAISMES	1 Clg, 1 Segpa
GONDECOURT	1 L, 1 Clg	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	1 Clg, 1 Segpa
PONT-A-MARCOQ	1 Clg	THIANT	1 Clg, 1 Segpa
ANNOEULIN	1 Clg	WALLERS	1 Clg
PROVIN	1 Clg	LE QUESNOY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
THUMERIES	1 LP, 1 Clg	St Amand : 059963	
OSTRICOURT	1 Clg, 1 Segpa	St AMAND	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
Lille est : 059954		MORTAGNE DU NORD	1 Clg
VILLENEUVE D'ASCQ	1 L, 1 LP, 5 Clg, 2 Segpa	FRESNES-SUR-ESCAUT	1 Clg
LESQUIN	1 Clg	ESCAUTPONT	1 Clg
CYSOING	1 Clg	VIEUX-CONDE	1 Clg, 1 Segpa
GENECH	1 LGT, 1 Sep	CONDE-SUR-ESCAUT	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
CAPELLE EN PEVELE	1 Clg	ONNAING	1 Clg
Roubaix : 059955		CRISPIN	1 LP
ROUBAIX	5 L, 4 LP, 7 Clg, 3 Segpa	QUIEVRECHAIN	1 Clg
CROIX	1 Clg	Cambrai : 059964	
WATTRELOS	1 L, 1 LP, 1 Sep, 3 Clg, 2 Segpa	CAMBRAI	2 L, 3 LP, 4 Clg, 1 Segpa
LYS-LEZ-LANNOY	1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa	MASNIERES	1 Clg
HEM	2 Clg, 1 Segpa	IWUY	1 Clg
WASQUEHAL	1 LP, 1 Clg	AVESNES-LES-AUBERT	1 Clg
LEERS	1 Clg	CAUDRY	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
Tourcoing : 059956		WALINCOURT	1 Clg
TOURCOING	3 L, 2 LP, 4 Clg, 4 Segpa, 1 Sep	SOLESMES	1 Clg, 1 Segpa
RONCQ	1 Clg	LE CATEAU	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
NEUVILLE-EN-FERRAIN	1 Clg	GOUZEAUCOURT	1 Clg
MOUVEAUX	1 Clg, 1 Segpa	Avesnes-sur-Helpe : 059965	
LINSELLES	1 Clg	AVESNES-SUR-HELPE	1 L, 1 Sep
HALLUIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	AVESNELLES	1 Clg, 1 Segpa
COMINES	1 Clg, 1 Segpa	SAINS DU NORD	1 Clg
Armentières : 059957		AULNOYE-AIMERIES	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
ARMENTIERES	2 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa, 1 Sep	BERLAIMONT	1 Clg
HOUPLINES	1 Clg, 1 Segpa	SOLRE-LE-CHATEAU	1 Clg
BAILLEUL	1 Clg, 1 Segpa	LANDRECIES	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
ESTAIRES	1 LP, 1 SGT, 1 Clg	TRELON	1 Clg
MERVILLE	1 Clg, 1 Segpa	FOURMIES	1 L, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa
Hazebrouck : 059958		Maubeuge : 059966	
HAZEBROUCK	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	MAUBEUGE	2 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa, 1 Sep
CASSEL	1 Clg	LOUVROIL	1 Clg
STEENVOORDE	1 Clg	FEIGNIES	1 LP, 1 Clg
Dunkerque : 059959		FERRIERE-LA-GRANDE	1 Clg, 1 Segpa
DUNKERQUE	3 L, 2 LP, 6 Clg, 3 Segpa	HAUTMONT	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa
St POL-SUR-MER	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	JEUMONT	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
COUDEKERQUE-BRANCHE	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	BAVAY	1 L, 1 Clg
CAPPELLE-LA-GRANDE	1 Clg	COUSOLRE	1 Clg
GRANDE-SYNTHIE	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa	communes n'appartenant à aucun groupement	
BERGUES	1 Clg	LILLE (avec LOMME)	7 L, 6 LP, 12 Clg, 5 Segpa
BRAY-DUNES	1 Clg, 1 Segpa	WATTEN	1 Clg
LOON-PLAGE	1 Clg	POIX-DU-NORD	1 Clg
CROCHTE	1 Clg, 1 Segpa	PAS-de-CALAIS	
BOURBOURG	1 Clg, 1 Segpa	Arras : 062951	
HONDSCHOOOTE	1 Clg	ARRAS	4 L, 3 LP, 2 Sep, 6 Clg, 2 Segpa
GRAVELINES	1 Clg, 1 Segpa	St NICOLAS-LES-ARRAS	1 Clg, 1 Segpa
GRAND-FORT-PHILIPPE	1 Clg	ACHICOURT	1 Clg, 1 Segpa
WORMHOUT	1 LP, 1 Clg	DAINVILLE	1 Clg
Douai : 059960		BIACHE St VAAST	1 Clg
DOUAI	3 L, 2 LP, 5 Clg, 3 Segpa	AUBIGNY-EN-ARTOIS	1 Clg
LAMBRES-LEZ-DOUAI	1 Clg, 1 Segpa	VITRY-EN-ARTOIS	1 Clg, 1 Segpa
SIN-LE-NOBLE	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	AVESNES-LE-COMTE	1 Clg, 1 Segpa
WAZIERS	1 LP, 1 Clg	BREBIERES	1 LP
DECHY	1 Clg	St Pol-sur-Ternoise : 062952	
MONTIGNY-en-OSTREVENT	1 LP	St POL-SUR-TERNOISE	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
AUBY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	FREVENT	1 Clg, 1 Segpa
ROOST-WARENDIN	1 Clg, 1 Segpa	PERNES-EN-ARTOIS	1 Clg
LALLAING	1 Clg, 1 Segpa	HEUCHIN	1 Clg
MASNY	1 Clg	AUCHY-LES-HESDIN	1 Clg
PECQUENCOURT	1 Clg	FRUGES	1 Clg
FLINES-LEZ-RACHES	1 Clg	AUXI-LE-CHATEAU	1 Clg
ANICHE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	Lens : 062953	
ARLEUX	1 Clg, 1 Segpa	LENS	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		AVION	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa
		SALLAUMINES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		NOYELLES-SOUS-LENS	1 Clg, 1 Segpa
		LOOS-EN-GOHELLE	1 Clg
		HARNES	1 Clg, 1 Segpa
		MERICOURT	1 Clg, 1 Segpa
		VENDIN-LE-VIEIL	1 Clg
		WINGLES	1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		DOUVRAIN	1 Clg
		Hénin-Beaumont : 062954	
		HENIN-BEAUMONT	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 Clg
		BILLY-MONTIGNY	1 Clg, 1 Segpa
		COURCELLES-LES-LENS	1 Clg, 1 Segpa
		DOURGES	1 Clg
		FOUQUIERES-LES-LENS	1 Clg
		ROUVROY	1 Clg
		COURRIERES	1 Clg, 1 Segpa
		LEFOREST	1 Clg
		OIGNIES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		LIBERCOURT	1 Clg
		CARVIN	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa
		Liévin : 062955	
		LIEVIN	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 ER, 2 Segpa
		ANGRES	1 Clg
		GRENAY	1 Clg, 1 Segpa
		BULLY-LES-MINES	1 SGT, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		MAZINGARBE	1 Clg
		Béthune : 062956	
		BETHUNE	2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa
		ANNEZIN	1 Clg
		BEUVRY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		NOEUX-LES-MINES	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa, 1 Sep
		VERMELLES	1 Clg
		AUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
		BARLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		HERSIN-COUPIGNY	1 Clg
		SAINS-EN-GOHELLE	1 Clg
		LILLERS	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		St VENANT	1 Clg
		LAVENTIE	1 Clg
		NORRENT-FONTES	1 Clg
		Bruay-la-Buissière : 062957	
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 L, 2 LP, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa
		DIVION	1 Clg
		CALONNE-RICOUART	1 Clg
		MARLES-LES-MINES	1 Clg
		HOUDAIN	1 Clg, 1 Segpa
		AUCHEL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		Calais : 062958	
		CALAIS	3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 ER, 2 Segpa
		COULOGNE	1 Clg
		MARCK	1 Clg
		SANGATTE	1 Clg
		GUINES	1 Clg, 1 Segpa
		OYE-PLAGE	1 Clg
		ARDRES	1 Clg
		AUDRUICQ	1 Clg, 1 Segpa
		St Omer : 062959	
		St OMER	1 L, 1 SGT, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		ARQUES	1 Clg
		LONGUENESSE	1 L, 1 Clg
		WIZERNES	1 Clg, 1 Segpa
		LUMBRES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		AIRE-SUR-LA-LYS	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		THEROUANNE	1 Clg
		ISBERGUES-MOLINGHEM	1 Clg
		Boulogne : 062960	
		BOULOGNE	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		St MARTIN-LES-BOULOGNE	1 L, 1 LP, 1 Clg
		OUTREAU	1 LP, 1 Clg
		LE PORTEL	1 Clg, 1 Segpa
		WIMILLE	1 Clg, 1 Segpa
		St ETIENNE-AU-MONT	1 Clg, 1 Segpa
		MARQUISE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		SAMER	1 Clg
		DESVRES	1 Clg, 1 Segpa
		Montreuil-sur-Mer : 062961	
		MONTREUIL-SUR-MER	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		BEAURAINVILLE	1 Clg
		ETAPLES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		LE TOUQUET	1 L, 1 Sep, 1 Clg
		BERCK	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 ER, 1 Segpa
		HESDIN	1 Clg, 1 Segpa
		communes n'appartenant à aucun groupement	
		MARQUION	1 Clg, 1 Segpa
		BAPAUME	1 LP, 1 Clg
		PAS-EN-ARTOIS	1 Clg
		BERTINCOURT	1 Clg
		LICQUES	1 Clg
		FAUQUEMBERGUES	1 Clg
		HUCQUELIERS	1 Clg

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; Sep = section d'enseignement professionnel ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté.

Nouvelle carte des ZR : 14=6 !



Malgré l'avis unanime des personnels et des organisations syndicales, le rectorat de Lille a choisi de fusionner l'an dernier les 14 zones en seulement 6, faisant passer leur superficie de 800 à 2000 km². Quand on sait qu'un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes, on comprend l'intérêt du rectorat à avoir imposé la fusion !

Anciennes zones	Nouvelles zones	Codes
Lille – Roubaix – Tourcoing	Lille – Roubaix – Tourcoing	0599911L
Boulogne sur Mer Montreuil sur Mer	Côte d'Opale	0629922C
Calais Saint Omer	Audomarois - Calaisis	0629933A
Dunkerque Flandre – Lys	Flandre	0599933F
Béthune – Bruay Lens – Liévin – Hénin Beaumont St Pol sur Ternoise Arras	Artois – Ternois	0629911F
Cambrai Sambre – Avesnois Douai – Valenciennes	Hainaut - Cambresis	0599922H



209, rue Nationale - 59000 LILLE
 Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49
<http://www.lille.snes.edu>
 adresse e-mail: s3lil@snes.edu



Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

du lundi au vendredi 14 h 30 - 18 h, sauf le jeudi
 le jeudi (CE-CPE) 10 h - 12 h

38, boulevard Van Gogh
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

FSU: 28 rue des Archives
 59000 LILLE

Etablissements APV/RAR/ECLAIR

- N o r d -

		RRS	sensible	ECLAIR			RRS	sensible	ECLAIR
Collège Jules Ferry	Anzin	X			Collège Verlaine	Lille	X	X	X
Collège Victor Hugo	Auby	X			Collège de Wazemmes	Lille	X		
LP A. Croizat	Auby		X		Collège Matisse	Lille	X		
Collège Paul Eluard	Beuvrages	X		X	LP Ferrer	Lille			
Collège Jean Macé	Bruay-sur-Escaut	X		X	Collège René Descartes	Loos	X		
Collège Josquin des Prés	Condé-sur-Escaut	X	X		Collège Voltaire	Lourches	X		
Lycée Pays de Condé	Condé-sur-Escaut		X		Collège Jacques Brel	Louvroil	X		X
LP Pays de Condé	Condé-sur-Escaut		X		Collège Vauban	Maubeuge	X		X
Collège du Westhoek	Coudekerque Branche	X		X	Collège Jules Verne	Maubeuge	X		
Collège Langevin	Dechy	X			Collège Coutelle	Maubeuge	X		
Collège Villars	Denain	X			Collège Rabelais	Mons-en-Baroeul	X		X
Collège Bayard	Denain	X		X	Collège Saint-Exupéry	Onnaing	X		
Collège Turgot	Denain	X			Collège Henri Matisse	Ostricourt	X		
Lycée Kastler	Denain		X		Collège Maurice Schumann	Pecquencourt	X		
LP Kastler	Denain		X		Collège Montaigne	Poix-du-Nord	X		
Collège Canivez	Douai	X			Collège J. Froissart	Quiévrechain	X		
Collège Gayant	Douai	X		X	Collège Germinal	Raismes	X		X
Collège Littré	Douchy-les-Mines	X			Collège Anatole France	Ronchin	X		X
Collège Lucie Aubrac	Dunkerque	X			Collège Anne Frank	Roubaix	X		X
Collège Joly	Escaudain	X			Collège Albert Samain	Roubaix	X	X	X
Collège Jean Zay	Escautpont	X			Collège J-B Lebas	Roubaix	X		X
Collège Jean Zay	Feignies	X			Collège Sévigné	Roubaix	X		X
Collège Joly	Fresnes-sur-Escaut	X			Collège Monod	Roubaix	X		X
Collège Jules Verne	Grande Synthe	X		X	Collège Van Der Meersch	Roubaix	X		X
Collège du Moulin	Grande Synthe	X		X	Lycée. J. Moulin	Roubaix			X
Lycée du Noordover	Grande Synthe		X		LP J. Moulin	Roubaix		X	
Collège Ronsard	Hautmont	X			LP Turgot	Roubaix		X	
Collège Saint-Exupéry	Hautmont	X			Collège Deconinck	Saint-Pol-sur-Mer	X		
Collège Périer	Hautmont	X			Collège Lucie Aubrac	Tourcoing	X	X	X
LP Courtois	Hautmont		X		Collège Mendes-France	Tourcoing	X		X
Collège Elsa Triolet	Hem	X		X	Collège Roussel	Tourcoing	X		
Collège Eugène Thomas	Jeumont	X			Collège Marie Curie	Tourcoing	X		
Collège Joliot-Curie	Lallaing	X			Collège Chasse Royale	Valenciennes	X		X
Collège Jean Rostand	Le Cateau	X			Collège Jean Jaurès	Vieux Condé	X		
Collège Louise Michel	Lille	X		X	Collège Jean Moulin	Wallers	X		
Collège Boris Vian	Lille	X			Collège Nadaud	Wattrelos	X		
Collège Lévi Strauss	Lille	X		X	Collège Néruda	Wattrelos	X		
					Collège Romain Rolland	Waziers	X		

- P a s d e C a l a i s -

Collège Péguy	Arras	X			Collège Jean Moulin	Le Portel	X		
Collège Lavoisier	Auchel	X			Collège Duez	Leforest	X		
Collège Langevin	Avion	X		X	Collège Jean Zay	Lens	X		X
Collège Angellier	Boulogne-sur-Mer	X			Collège Jean Jaurès	Lens	X		X
Collège Langevin	Boulogne-sur-Mer	X		X	Collège Saint-Aubert	Libercourt	X		
LP Mendès-France	Bruay-la-Buissière		X		Collège Curie	Liévin	X		
Collège Lucien Vadez	Calais	X		X	Collège Riaumont	Liévin	X		
Collège Luther King	Calais	X		X	Collège Blaise Pascal	Mazingarbe	X		
Collège Vauban	Calais	X			Collège Wallon	Méricourt	X		
LP Niemen	Calais				Collège Gagarine	Montigny-en-Gohelle	X		
Collège Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	X			Collège Pasteur	Oignies	X		
Collège Delegorgue	Courcelles les Lens	X			LP J. Curie	Oignies		X	
Collège Emile Zola	Fouquières-les-Lens	X			Collège Langevin	Rouvroy	X		
Collège Langevin-Wallon	Grenay	X		X	Collège La Morinie	Saint-Omer	X		
Collège Victor Hugo	Harnes	X			Collège Paul Langevin	Sallaumines	X		
Collège Jean Macé	Hémin Beaumont	X			Collège Léon Blum	Wingles	X		
Collège Rolland	Hersin Coupigny	X			Collège Albert Camus	Bruay-la-Buissière			X

La multiplication des logos (ZEP, RRS, APV, ECLAIR) n'est qu'un affichage qui ne résout en rien le problème de l'Education prioritaire. Le SNES-FSU milite pour que des moyens suffisants soient attribués à ces établissements pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et d'exercice des personnels, afin que les difficultés disparaissent. L'administration préfère attribuer des points mutations pour en sortir au bout de 5 ans ou transformer radicalement l'affectation des titulaires (recrutement sur postes spécifiques par les chefs d'établissement) et caporaliser notre métier (lettres de mission).

Lexique : RRS (Réseau de Réussite Scolaire, ex ZEP Zone d'Education Prioritaire) donnant droit à une prime mensuelle et à des conditions d'enseignement théoriquement améliorées.

Sensible : les personnels des établissements sensibles touchent une NBI (nouvelle bonification indiciaire).

ZEP et Sensible sont APV dans l'académie de Lille

APV : Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Cette appellation n'est utilisée que dans le cadre des mutations (points d'entrée et de sortie).

ECLAIR (Ecole, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) : 34 établissements dans l'académie.